

Décret

Générale

colonial

## Décret n° 2 mai 1941 2 mai 1941

n° 2

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

2 mai 1941

Numéro JO

n° 534 du 31/05/1941

Date du numéro

31 mai 1941

### VISAS

Nous, Maréchal de France, Chef de l'Etat français, Sur la proposition du Secrétaire d'Etat aux colonies : Vu le décret du 3 janvier 1924 portant dérogations aux dispositions de l'ordonnance du 10 juillet 1816 sur les hommages publics,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Sont rendues applicables dans les territoires d'outre-mer relevant du Secrétariat d'Etat aux colonies les dispositions du décret du 3 janvier 1924 susvisé.

#### Art. 2

— Les pouvoirs dévolus aux préfets seront exercés par les gouverneurs généraux ou gouverneurs des colonies.

#### Art. 3

— Le présent décret sera exécuté comme loi d'État.

**ph. pétain.Par le Maréchal de France, Chef de l'Etat français :Le Secrétaire d'Etat aux colonies,Platon.**